



PROCES-VERBAL

Séance du 19 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire,
Présents : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Laurent MARQUE, Marie-Christine GARROCCQ, Paul LAMOURE, Marie-Claude PINOUT, Jean-Jacques ALBIRA, Solange BECAAS, Richard BELLON
Excusés : Marie PEES (procuration à Guy CLAVERE), Etienne CURT, Jean-Michel BASCUGNANA (procuration à Laurent MARQUE)
Secrétaire de séance : Paul LAMOURE

Question n°1 : Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du 29 novembre 2018.

Question n° 2 : Réaménagement de la mairie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avoir consulté le dossier, entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,
DECIDE d'approuver ce projet,
DECIDE de solliciter du Département le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.
PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

Question n° 3 : Coupe de bois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour et 2 abstentions (M. Albira et M. Bellon),
APPROUVE l'état d'assiette de coupes de l'année 2019, proposé.
DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes d'affouage inscrites sur les parcelles 32 B et 33 B.
DECIDE d'effectuer le partage selon les règles locales : par foyer ;
DECIDE que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de 3 bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir :

- Guy CLAVERE
- Jean-Michel BASCUGNANA
- Laurent MARQUE

DONNE POUVOIR à l'ONF de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette décision.

Question n° 4 : Programme d'actions proposé par l'Office National des Forêts

Le Conseil Municipal,
Par 13 voix pour et 1 abstention (M. Albira)
APPROUVE le programme d'actions suivant :

- Les travaux sylvicoles pour un montant de 2 260 € HT :

- Travaux divers sur les peuplements sur les parcelles 6A et 6B : repage des semis et brins cassés par l'exploitation
- Dégagement de plantation ou semis artificiel sur la parcelle 7A : dégagement des érables en concurrence directe avec des saules et des noisetiers
- Les travaux divers pour un montant de 930 € HT : matérialisation des lots de bois de chauffage sur les parcelles 32 B et 33 B (création de cloisonnements d'exploitation + éclaircie)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette décision.

Question n° 5 : Transfert compétences « eau et assainissement »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de s'opposer au transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n° 6 : rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'année 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, tels qu'ils ressortent du rapport présenté.

Question n° 7 : Décision modificative

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
2151	14 392 €	2031	21 586 €
étude hydraulique et étude CD 35			
21311	5 400 €		
Diagnostic plancher			
21311	1 794 €		
Accessibilité bâtiments			

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative proposée.